

Rapport, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, sur l'armée révolutionnaire, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, sur l'armée révolutionnaire, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 486-488;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20726\\_t1\\_0486\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20726_t1_0486_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

*embrasser l'arbre que l'on va planter, ce que je ferai de bon cœur quoiqu'il m'ait cassé les deux jambes.*

De pareils sentimens sont bien faits pour trouver une place parmi les traits d'héroïsme que l'on recueille avec soin. Vous les transmettez, Citoyens représentans, est l'assurance qu'ils ne tarderont à y figurer. S. et F. ».

LAUBIER (présid.), GARNIER (secrét. adj.),  
MINOT l'ainé (secrét.).  
(On applaudit).

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse de la société de Melle, ainsi que du patriotisme de Jacques Després, à qui il sera délivré extrait du procès-verbal de la séance de ce jour.

Renvoi au comité d'instruction publique pour recueillir le fait dont elle instruit la Convention, et décrète que provisoirement, et par forme de secours, il lui sera payé, sur la présentation du présent décret, par le receveur du district de Melle, une somme de 300 livres (1).

## 95

Un membre [BARERE], annonce, au nom du comité de salut public, qu'il a été conduit, dans divers ports de la République, onze prises faites sur les Anglais et les Espagnols. Insertion au bulletin (2).

BARERE, au nom du comité de salut public. La fortune maritime de la République augmente tous les jours. Je viens vous annoncer onze prises faites sur nos ennemis; c'est Jean-Bon Saint-André qui nous en donne les détails. Parmi ces prises il y a un bâtiment espagnol portant 18 000 piastres. (On applaudit), et un autre anglais, chargé de pommes de terre. Ainsi, tandis que l'Angleterre veut nous affamer, elle nous fournit des grains pour ensemer nos terres. (On applaudit.) (3).

[Le repr. Jean-Bon Saint-André, au C. de S. P.].

« Nos marins, Citoyens collègues, continuent à faire une bonne invasion sur les ennemis. Depuis hier au soir il est entré dans notre rade quatre nouvelles prises, dont trois anglaises, chargées l'une de vins de Naples, la seconde de morue, la troisième de diverses marchandises destinées pour la Jamaïque; la quatrième est un bâtiment danois chargé de fruits secs, venant d'Espagne et allant dans un port ennemi (4).

[Liste des prises annoncées].

« Marseille, 28 ventôse. — Le vaisseau le *Duquesne*, la corvette la *Fauvette*, le chebek

(1) P.V., XXXIV, 212.

(2) P.V., XXXIV, 212-213. *Batave*, n° 406; *Ann. patr.*, n° 451; *J. Perlet*, n° 552; *Audit. nat.*, n° 552; *J. univ.*, n° 1585; *C. Eg.*, n° 587.

(3) *Mon.*, XX, 66; *F.S.P.*, n° 268; *J. Sablier*, n° 1222 et 1223; *M.U.*, XXXVIII, 125; *Débats*, n° 554, p. 114; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(4) B<sup>in</sup>, 7 germ.; *Mon.*, XX, 66.

le *Jacobin*, ont conduit à Marseille deux bâtiments espagnols ayant à leur bord 18 000 piastres fortes.

« Le brick le *Républicain* a fait une prise espagnole chargée de soude, estimée 40 000 liv., entrée à Marseille.

« *Port-Malo*, 30 ventôse. — La frégate *l'Insurgente* a conduit deux prises anglaises à l'île de Batz et une au Peros, chargée de patates pour l'armée d'Italie. On ne connaît pas encore le chargement des deux autres.

« *L'Hélène*, pris par la frégate de la république la *Proserpine*, est entré le 1<sup>er</sup> germinal à Brest; il est du port de trois cents tonneaux, venant de Liverpool et allant à la Jamaïque, chargé de salaisons et autres marchandises; il est armé de dix canons de 6. »

La Convention ordonne l'insertion de ces lettres au Bulletin (1).

## 96

Le même membre [BARERE], au nom du même comité, fait, relativement à l'armée révolutionnaire, un rapport (2).

BARERE, au nom du Comité de salut public. Citoyens, c'est au milieu des troubles publics causés par la turbulente aristocratie, c'est au sein des ambitions particulières nourries par un faux patriotisme, que naquit l'armée révolutionnaire. Vous dîtes cette création aux circonstances. Elle fut souvent utile pour apaiser quelques émeutes dans certains départements; elle fut quelque fois contraire au but de son établissement par les inspirations des chefs; elle protégea longtemps les arrivages des subsistances à Paris; elle a un instant nui à son provisionnement par les mêmes motifs; elle a apaisé quelques troubles par sa fermeté; elle a excité le fanatisme par quelques abus; mais en masse cette armée avait un bon esprit public, et la république était sa bannière. Des abus se sont mêlés à cette institution; quelle institution en fut jamais exempte?

Ce n'était pas la faute de l'armée, mais le crime du chef; ce n'était pas la mauvaise intention du soldat, mais le projet caché des ennemis conjurés contre la République.

Les soldats sont en général jaloux de la liberté de leur patrie; ce sont les chefs qui ont cherché à en corrompre l'esprit et à la détruire.

Mais le chef a expié son crime; les hommes qui cherchaient à dégoûter le peuple de son pouvoir, à devenir nécessaires par la terreur et la mort, en rendant extrêmes toutes les mesures et en cherchant par des crimes à décrier le gouvernement républicain, ces intriguants ont vécu: la République s'est affermie le jour de leur supplice; conservons pour elle les bons citoyens qu'ils cherchaient à séduire et à égarer.

Je viens de vous parler de l'armée révolutionnaire; le Comité avait depuis longtemps

(1) B<sup>in</sup>, 7 germ.; *J. Mont.*, n° 135; *M.U.*, XXXVIII, 141; *Débats*, n° 554, p. 114; *Mon.*, XX, 66; *C. Eg.*, n° 588; *Rép.*, n° 98, p. 392.

(2) P.V., XXXIV, 213.

médité sur les effets de cette institution militaire, sur ses rapports avec les autres armées et sur son influence sur la grande police nationale.

Le moment où l'un des chefs de cette armée a subi la peine infligée à tous les ennemis de la République, à tous les ambitieux qui veulent s'élever au-dessus du pouvoir national et à tous les scélérats qui abusent des fonctions que le peuple leur a confiées, ce moment est celui que le Comité a dû saisir pour communiquer à la Convention le résultat de ses pensées.

En général, toute armée révolutionnaire dans un pays libre, dans un pays où tous les citoyens sont soldats, est une institution anti-démocratique ; elle suppose deux classes de soldats, deux genres de citoyens.

C'est un instrument dangereux ; car une pareille armée doit être ou l'arme liberticide d'un Cromwell, ou le moyen usurpateur d'un sénat. Ainsi ce sont là ou des soldats de tyran, ou des gardes prétoriennes. Le Comité l'avait senti depuis plusieurs mois ; car il a pris constamment trois mesures efficaces pour neutraliser les dangers de cette institution militaire.

Dans la première mesure il vous a proposé le décret du 14 frimaire, qui détruit toutes les armées révolutionnaires dans les départements. Aussitôt disparurent les superfétations militaires créées presque à la fois dans plusieurs départements, et rattachées sans doute au système de gouvernement militaire qui devait tout couvrir de ses usurpations violentes et renouveler en France le gouvernement des Mameluks pour nous rejeter dans les chaînes du despotisme.

La seconde mesure employée par le Comité fut de diviser cette armée nouvelle et de morceler sans cesse les troupes appelées révolutionnaires en les disséminant au Midi, au Nord, sur les frontières maritimes et aux environs de Paris.

La troisième mesure a été de résister aux demandes réitérées et impérieuses du chef de l'armée révolutionnaire, tendant toutes au même but, l'augmentation du pouvoir, de la paye, des fonctions et de l'influence politique. Un jour il demandait un état-major plus nombreux que celui d'une armée, quoiqu'il n'y eût que six mille hommes dans le titre de son institution et quatre mille dans la réalité ; tantôt il proposait d'établir à la suite de l'armée révolutionnaire l'érection de plusieurs commissions militaires et de guillotines ambulantes ; enfin la solde à augmenter était quelquefois l'objet de nouvelles pétitions.

Le Comité crut suivre votre pensée en résistant avec fermeté à toutes ces demandes extraordinaires.

Aujourd'hui les intentions du chef de cette armée ne sont plus un problème dans la République ; la procédure a constaté son ambition criminelle et ses projets hostiles contre la liberté publique ; la procédure vous a surtout montré le projet secret de porter cette armée à cent mille hommes. Ainsi donc la République déchirée aurait présenté le spectacle hideux de quatorze armées, toutes républicaines, toutes fidèles, combattant au-dehors les rois et leurs esclaves, tandis qu'un autre régime militaire, une autre institution créée pour la défense de nos droits et pour la tranquillité de Paris,

l'armement de l'intérieur aurait servi une ambition particulière et ressuscité dans l'intérieur le royalisme et l'aristocratie au milieu des troubles et des calamités publiques.

Soldats républicains de l'armée révolutionnaire, à quel point l'on voulait abuser de votre courage, et quel prix honteux votre chef voulait retirer de votre dévouement généreux ! En apprenant que la loi a frappé de mort ce coupable, vous avez été sans doute les premiers à demander que le nom de cette institution militaire disparût. Le comité a pressenti l'indignation que cette conjuration nouvelle a excitée dans vos âmes, et propose de vous incorporer avec les autres défenseurs de la patrie qui vous ressemblent par la pureté de leurs principes et par leur dévouement à la défense des droits du peuple.

N'était-ce pas en effet une injure faite aux travaux héroïques des quatorze armées de la République de donner à une armée nouvelle le titre exclusif d'armée révolutionnaire, comme si la révolution ne s'affermait pas aussi fortement par les victoires sur la coalition extérieure des rois que par des succès contre les mouvements intérieurs de l'aristocratie ! comme si une armée pouvait être privilégiée dans un pays sans privilège ! comme si la solde et les récompenses nationales devaient être distribuées inégalement dans la patrie de l'égalité.

Citoyens, nous devons de grands éloges à tous les citoyens français qui, dans les armées, ont si bien défendu la République contre l'Europe royalisée. Toutes nos armées ont bien mérité de la patrie, et c'est parce qu'elles se sont toutes également montrées pour la liberté que le législateur doit les maintenir par des lois égales et uniformes.

Ainsi l'institution de l'armée révolutionnaire est vicieuse sous le rapport de l'égalité, base de toutes nos institutions, soit par la solde, soit par la destination, soit par les privilèges.

Elle est dangereuse sous le rapport d'une armée rattachée à un chef ou à une assemblée.

Elle est incohérente avec nos principes, puisqu'elle établit deux espèces de soldats et deux classes de citoyens. Ne cessons de le répéter aux armées comme aux départements : l'amour de la République n'est pas l'attachement à tel ou à tel service, l'ambition de telle ou telle fonction, la proclamation de tel ou tel principe, la dénonciation de tel ou tel abus : je ne vois là que le jeu des passions individuelles qui appartiennent à tous les hommes, à tous les temps, à tous les gouvernements ; mais l'amour de la République consiste dans le sacrifice de ses passions, de ses goûts, à la passion grande et générale de son pays ; l'amour de la République est l'amour de la démocratie, et l'amour de la démocratie celui de l'égalité : ce mot est la racine de toutes les vertus républicaines. Ceux qui n'aiment que les fonctions, le pouvoir, les places et les émoluments ne sont que des égoïstes ou des ambitieux, des intrigants ou des fripons.

Cependant, en vous proposant aujourd'hui de licencier l'armée révolutionnaire, d'en encadrer les bons citoyens qui la composent dans les diverses armées, à leur choix, le comité a distingué parmi les officiers quelques citoyens qui méritent de continuer un service auquel leurs talents et leur patriotisme éprouvé les appellent

d'une manière particulière. Le comité les emploiera dans les armées, et c'est lorsque le législateur punit les chefs coupables qu'il doit donner des récompenses aux soldats républicains et aux officiers fidèles. (*On applaudit.*)

Il y a dans l'armée révolutionnaire un esprit vraiment populaire et l'amour très-prononcé de la République; il y a dans les différentes divisions un grand nombre de pères de famille dont la vie passée est la caution civique.

Quoique en France tout citoyen soit soldat, le grand nombre de ses défenseurs nous met à même d'offrir aux soldats de l'armée révolutionnaire le choix de rentrer dans leurs foyers ou de s'incorporer dans les bataillons qui composent les armées de la république.

Ceux-là remettront les armes, les chevaux et les effets d'équipement militaire qui leur ont été fournis. Des routes leur seront expédiées jusqu'au lieu de leur résidence, et leurs appointements ou soldes seront acquittés jusqu'au 1<sup>er</sup> floréal.

Quant à l'artillerie, cette partie fortement républicaine de nos armées et qui est dépositaire incorruptible de la foudre nationale, les canonniers de Paris ont montré dans ces circonstances difficiles, comme dans toutes les crises de la révolution, qu'ils ne formaient de vœux et ne connaissaient d'obéissance que pour le peuple et ses représentants. Les conjurés avaient osé concevoir des espérances; mais cette injurieuse pensée ne devait pas même les atteindre; il vous l'ont prouvé avec énergie. Nous vous proposons de décréter qu'il ne sera rien innové quant à l'artillerie parisienne attachée à l'armée révolutionnaire. Leur courage et leur fidélité seront en réquisition permanente pour le service extraordinaire que nécessite le foyer des conjurations au milieu duquel nous fabriquons tous les jours la liberté; mais il est essentiel de dire que le conseil exécutif ne pourra disposer d'aucune de ses parties sans un arrêté du Comité de salut public.

Citoyens, que ne puis-je élever ici ma voix et faire entendre vos intentions honorables à tous les bons citoyens qui composent l'armée révolutionnaire! Je leur dirais: Vous avez abandonné vos foyers, vos familles pour comprimer ou punir les ennemis de votre patrie; eh bien, un ennemi secret s'était placé à votre tête, et avait voulu abuser en faveur du despotisme du courage et des sacrifices que vous avez résolu de n'employer qu'en faveur de la liberté. Brisons l'instrument de dommage qu'il avait formé; les armes qui vous ont été confiées ont été près de nuire à la République; les fonctions militaires qui vous ont été confiées ne sont que des témoignages momentanés de confiance que la nation continue, retire ou modifie suivant ses besoins. Servez votre pays dans quelque poste, dans quelque armée qu'il vous place, et apprenez à tous vos concitoyens à ne mettre jamais en balance un homme ou une institution et la patrie. (*On applaudit vivement.*) (1).

(1) *Mon.*, XX, 66; *Débats*, n° 554, p. 114-119 (auquel nous empruntons les mouvements de séance); *Audit. nat.*, n° 555. Résumé dans *J. Mont.*, n° 136; *Batave*, n° 406; *J. Perlet*, n° 552; *F.S.P.*, n° 268; *M.U.*, XXXVIII, 125; *J. Sablier*, n° 1223; *J. univ.*, n° 1585.

Voici le projet de décret que la Convention nationale adopte en ces termes (*au milieu des applaudissements*):

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. I. « L'armée révolutionnaire est licenciée; les volontaires qui la composent, et qui voudront rentrer dans leurs foyers, remettront les chevaux, armes et effets d'équipement militaires qui leur ont été fournis par la République. Il leur sera expédié des routes pour se rendre au lieu de leur résidence; les soldes et appointemens seront néanmoins payés jusqu'au premier floral prochain.

II. « Ceux qui voudront continuer leur service seront incorporés individuellement, et à leur choix, dans les anciens cadres d'infanterie et de troupes à cheval dans les diverses armées de la République.

III. « Il n'est rien innové quant à l'artillerie parisienne attachée à l'armée révolutionnaire, et à son emploi actuel. Elle demeure en réquisition pour le service extraordinaire et cependant le conseil exécutif provisoire ne pourra disposer d'aucune de ses parties sans un arrêté particulier du comité de salut public » (1).

## 97

### ETAT DES DONNS (*suite*) (2)

a

Le citoyen Baheux, portier des archives, a donné 9 liv. en assignats, pour les frais de la guerre, pendant les mois de décembre, janvier et février (vieux style).

b

La commune de Franleux, chef-lieu de canton, district d'Abbeville, département de la Somme, a envoyé, par l'intermission de la commission des marchés, la somme de 18 liv. 5 sols en assignats.

c

La Société de Libremont, district du même lieu, a envoyé 2 décorations militaires.

d

Le citoyen Rambour, accusateur public près le tribunal du Doubs, a envoyé 101 liv. 17 s. 6 den. en numéraire, en un bon de poste.

e

L'agent national du district de Perpignan a envoyé, de la part de la commune d'Opoul, canton de Rivesaltes, un assignat de 100 liv. pour les frais de guerre.

f

Un anonyme a déposé 7 cuillères, 7 fourchettes, 1 cuillère à ragout, 1 gobelet à pied et 1 petite croix d'église, en argent.

(1) P.V., XXXIV, 213. Décret n° 8588. Reproduit dans *B<sup>n</sup>*, 7 germ.; *C. Eg.* n° 588; *F.S.P.*, n° 269; *Ann. patr.*, n° 451; *Mon.*, XX, 68.

(2) P.V., XXXIV, 286-87.